

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale, le 9 février 1984, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "relatif au parc naturel Hautes Fagnes-Eifel", a donné le 13 février 1984 l'avis suivant :

INTITULE.

Le décret en projet n'est pas un texte autonome mais une modification apportée au décret du 27 avril 1983 relatif au parc naturel Hautes Fagnes-Eifel.

L'intitulé du présent projet devrait l'indiquer de la manière suivante :

"Décret modifiant le décret du 27 avril 1983 relatif au parc naturel Hautes Fagnes-Eifel".

Arrêté de présentation.

La formule "présenter au Conseil régional wallon le projet de décret ..." paraîtrait plus exacte que la tournure utilisée.

+

Le projet n'appelle pas d'autre observation.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE,

Ch. HUBERLANT,

P. FINCOEUR,

P. DE VISSCHER,

L. MATRAY,

Madame : M. VAN GERREWEY,

président de chambre,

conseillers d'Etat,

assesseurs de la
section de législation,

greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. CHARLIER, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.